



A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le territoire de la communauté d'agglomération de Haguenau est marqué par une forte présence de forêts mais également de terres agricoles. Afin de préserver les terres agricoles, éléments structurants des paysages de notre territoire, l'objectif est d'optimiser la consommation foncière induite par la construction de bâtis agricoles mais également de veiller à l'intégration de ces constructions.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération de Haguenau souhaite garantir la qualité de l'insertion paysagère des constructions agricoles ainsi que l'optimisation de la consommation foncière de ces constructions.

B. ORIENTATIONS

I. APPLICATION

La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'applique en complément du règlement écrit des zones AB et AC de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Sont donc concernées les nouveaux bâtiments agricoles tels que hangars, bâtiments d'élevage, habitations liées à ces exploitations.

II. DISPOSITIONS

1. ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Au sein d'une même exploitation, l'ensemble des bâtiments, y compris la maison d'habitation, devra présenter une unité architecturale : harmonie des volumes, formes et couleurs en accord avec les constructions existantes. L'objectif sera de tendre vers une recherche de simplicité et de sobriété dans leur expression architecturale.

Il faudra ainsi :

- Minimiser le plus possible le nombre de matériaux différents utilisés, afin de garantir une cohérence de l'ensemble ;
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des nouvelles constructions avec l'architecture des constructions existantes ;
- Veiller à l'harmonie des toitures des différentes constructions, aussi bien dans les matériaux utilisés que dans leur pente.
- Privilégier la sobriété des matériaux et des couleurs, qui seront appliqués sur l'entièreté des façades (pas d'effet patchwork).

2. TYPOLOGIE DU BATI

L'implantation des bâtiments devra privilégier une organisation groupée et compacte, de façon à limiter la consommation d'espace, à préserver la fonctionnalité agricole des sols mais également à recréer un paysage cohérent.

Il faudra ainsi :

- Privilégier autant que possible l'installation de nouveaux bâtiments à proximité des bâtiments agricoles existants ;
- Privilégier la simplicité du volume et des parti pris architecturaux ;
- Favoriser les volumes aussi bas que possible.

3. IMPLANTATION ET ORGANISATION DES CONSTRUCTIONS DANS LA TOPOGRAPHIE

Les constructions agricoles doivent s'adapter aux caractéristiques du terrain et du site. Elles doivent respecter le relief naturel du terrain et éviter les transformations irréversibles comme les effets de butte et les terrassements importants. Ces orientations ont pour but d'éviter l'implantation de bâtiments ayant un impact visuel trop important dans les paysages.

Il faudra ainsi :

- Éviter au maximum de s'implanter à proximité de la ligne de crête pour limiter leur impact visuel mais au contraire privilégier les espaces où la pente est la plus faible afin de rendre la construction plus discrète et limiter au maximum son impact visuel ;
- S'adapter autant que possible au relief naturel et éviter les déblais/remblais et terrassements importants.

4. PLANTATIONS

Les plantations qui animent les constructions seront préférentiellement implantées sous forme de bosquets ou de haies composés d'essences locales traditionnelles, de hauteur et d'essences variées.

Dans le cas d'un bâtiment de grande dimension, il faudra favoriser l'implantation de végétation susceptible d'atténuer visuellement le volume du bâtiment. L'objectif ne sera pas de masquer mais plutôt d'accompagner visuellement la construction.